



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des sports et de la vie associative

Arrêté de police générale

Fixant les horaires d'accès au city stade
place foch

Nous, Maire de la commune de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police administrative, en particulier en matière de tranquillité publique et de maintien de l'ordre ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.1336-5 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 sanctionnant d'une contravention de 2^{ème} classe la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par des arrêtés de police ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.623-2 sanctionnant d'une contravention de 3^{ème} classe, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 15 juin 2022 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 1979 et modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1981, 20 octobre 1982, 8 novembre 1984, 14 février 1985 ;

Considérant les nuisances sonores générées par l'utilisation du city stade, durant la nuit, de nature à porter atteinte à la tranquillité publique et à occasionner des troubles pour les riverains ;

Considérant que l'occupation du site pendant la nuit est également susceptible de favoriser des comportements portant atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant que le terrain de sport est situé à proximité immédiate des lieux d'habitation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant que la réglementation des horaires de fermeture du terrain constitue une mesure justifiée permettant de sauvegarder la tranquillité publique des riverains et de réduire les nuisances de toutes sortes occasionnées par la fréquentation tardive de ce terrain la nuit ;

ARRETONS

Article 1 : Le City stade, sis Place Foch à TOURCOING sera ouvert de 8h à 22h du lundi au dimanche.

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire dès son entrée en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la police municipale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont copie sera adressée à M. le préfet du Nord.

Article 5 : La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **8 JUL. 2026**

Doriane BECUE
Maire de la ville de Tourcoing

2



Accusé réception en Préfecture le : **- 9 JUL. 2026**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **- 9 JUL. 2026**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AR

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 08/07/2026

Objet : Arrêté city stade place foch

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires

Date de télétransmission : 09/07/2026

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : Arr_t_ city stade place foch.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260708-AR-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 09/07/2026

